



Demande de devis

*MRT23002-10197 : Mise à disposition d'un Expert
Agroalimentaire prestataire au profit de la Société
Mauritanienne des Produits Laitiers (SMPL) au niveau de
la wilaya de Hodh El Chargui.*

Table des matières

1	Objet de la demande	3
2	Informations générales	3
3	Dispositions contractuelles générales	5
3.1	Généralités	5
3.2	Conformité de l'exécution	5
3.3	Amende pour retard	5
3.4	Réception	5
3.5	Facturation et paiement	5
3.6	Assurances	6
3.7	Droits de propriété intellectuelle	6
3.8	Obligation de confidentialité	6
3.9	Gestion des plaintes et tribunaux compétents	7
4	Annexes	8
4.1	Annexe 1 : Termes de références	8
4.1.1	Contexte et justification	8
4.1.1	Objectifs du marché et résultats attendus	9
4.1.1	Objectifs du marché	9
4.1.1	Tâches à réaliser	9
4.1.1	Résultats à atteindre	9
4.1.1	Approche méthodologique	10
3.1	Supervision de la mission	10
3.1	Documents/Ressources fournis par Enabel	10
3.1	Durée et lieu	10
3.1	Critère de sélection et d'attribution	10
6.	<i>Note totale sur 100 points</i>	11
6.	Annexes	12
6.1	Annexe 2 : Fiche d'identification	12
6.2	Annexe 3 : Formulaire d'offre – prix	13
6.3	Annexe 4 : Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	15
6.5	Annexe 6 : Tableau d'affectation des experts proposés	17
6.6	Annexe 7 : Déclaration d'exclusivité et de disponibilité	17

1 Objet de la demande

OBJET DE LA DEMANDE	
Mise à disposition d'un Expert Agroalimentaire prestataire au profit de la Société Mauritanienne des Produits Laitiers (SMPL).	
REFERENCE ENABEL	MRT23002-10197

2 Informations générales

PERSONNE DE CONTACT AU SEIN D'ENABEL		
DURANT LA PROCÉDURE	procurement.mrt@enabel.be	
PENDANT L'EXÉCUTION :	Abderrahmane N'DONGO abderrahmane.ndongo@enabel.be	
DONNEES RELATIVES à LA PROCEDURE		
RÉCEPTION DES OFFRES :	DATE :	31/08/2026 à 12h00 au plus tard
	LIEU :	Email : procurement.mrt@enabel.be
DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES :		90 jours à compter de la date limite de réception des devis
RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A REMETTRE		- Registre de commerce ou document attestant du statut légal du soumissionnaire - Fiche d'identification du soumissionnaire - Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion, dûment signée - Formulaire d'offre de prix dûment complété et signé - Proposition financière détaillée - Note méthodologique détaillée (compréhension de la mission, approche méthodologique, organisation de la prestation et chronogramme) - Attestations de bonne exécution, certificats de service fait ou références équivalentes justifiant les prestations similaires - CV détaillé de l'expert proposé

	- Copies des diplômes et certificats pertinents - Tout autre document exigé dans le dossier d'appel d'offres - Tous les documents requis sont datés, signés et lisibles, le cas échéant.
DISPOSITIONS CONTRACTUELLES PARTICULIERES	
DÉLAI D'EXÉCUTION -DE LIVRAISON :	15MOIS
LIEU D'EXÉCUTION - DE LIVRAISON :	LE MARCHÉ SE DÉROULERA, DANS LA WILLAYA DU HODH EL CHARGUI PRÉCISÉMENT À NÉMA.
LE POUVOIR ADJUDICATEUR ACQUIERT LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE NÉS, MIS AU POINT OU UTILISÉS À L'OCCASION DE L'EXÉCUTION DU MARCHÉ :	OUI
LE FOURNISSEUR EST TENU D'ASSURER L'ENTRETIEN ET D'EFFECTUER TOUTES LES RÉPARATIONS NÉCESSAIRES POUR MAINTENIR LES FOURNITURES EN BON ÉTAT PENDANT TOUTE LA DURÉE DU MARCHÉ :	OUI

3.1 Généralités

Sauf si spécifié autrement dans la commande ou tout document contractuel du Pouvoir Adjudicateur s'y rapportant, les présentes conditions s'appliquent aux marchés de services/fournitures passés au nom et pour compte de Enabel (Pouvoir Adjudicateur).

3.2 Conformité de l'exécution

Les services/fournitures doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

3.3 Amende pour retard

Tout dépassement du délai d'exécution/de livraison, et ce pour quelque cause que ce soit, peut entraîner par la seule échéance du terme, l'application d'une amende pour retard de livraison de 0,07% du montant total de la commande par semaine de retard entamée. Cette amende est limitée à un maximum de 10% du montant total de la commande.

En cas de retard excessif, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le marché et de relancer une nouvelle demande prix et de faire exécuter les prestations/livrer les biens par un autre prestataire/fournisseur. Le surcoût éventuel est à charge du prestataire/fournisseur défaillant.

3.4 Réception

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification maximum de trente jours à compter de la fin de la réalisation des services à réceptionner et en notifier le résultat au prestataire de services.

3.5 Facturation et paiement

Les factures sont établies en un seul exemplaire et respecte les prescriptions mentionnées dans le bon de commande/lettre de commande.

La facture est envoyée à l'adresse mentionnée dans le bon de commande/lettre de commande.

Les factures conformément établies et non contestées sont payées dans un délai de 30 jours de calendrier à compter de la réception des services/biens.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué par tranches comme suit :

N°	Livrables	Echéance de remise	Paiement
1.	Rapport de cadrage (02 HJ)	03 jours après la réunion de cadrage	Au prorata des HJ consommés
2.	Proposition méthodologique ¹ détaillée définitive et	15 Jours après la 1 ^{ère} mission à la SMPL	Au prorata des HJ consommés

¹ Après attribution et sur base de la documentation reçue, les consultants élaboreront une proposition de méthodologie détaillée et définitive validée par Enabel.

	Calendrier de la mission perlée (08 Hj)		
3.	Rapport de mission (contenu à détailler dans les missions spécifiques)	Au plus tard 10 jours après chaque mission	Au prorata des HJ consommés

Des termes de références seront produits et envoyé par le fonctionnaire dirigeant en amont de chaque mission en indiquant le nombre d'HJ nécessaire. Une feuille de temps signée sera transmise au Fonctionnaire dirigeant et constituera un justificatif de paiement en plus du livrable, lorsque le nombre de jours travaillés est inférieur au nombre de jours indiqués, la prestation pourra être payée au prorata du nombre de jours de travail exécuté.

3.6 Assurances

Le prestataire de services/fournisseur est tenu de conclure toutes les assurances obligatoires et de conclure ou renouveler toutes les assurances nécessaires pour la bonne exécution du présent marché, en particulier les assurances « responsabilité civile » et « accidents de travail », et cela pendant toute la durée de la mission.

Le prestataire de services/fournisseur transmettra au Pouvoir Adjudicateur, sur simple demande, une copie des polices d'assurances auxquelles le prestataire a souscrit et la preuve du paiement régulier des primes qui sont à sa charge.

3.7 Droits de propriété intellectuelle

Sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le prestataire doit défendre le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers pour violation des droits de propriété intellectuelle afférents aux biens ou services fournis.

Le prestataire doit, sans limitation de montant, prendre à son compte tous les paiements de dommages et intérêts, frais et dépenses qui en découlent et qui seraient mis à charge du Pouvoir Adjudicateur au terme d'une décision judiciaire rendue sur un tel recours, pour autant que le prestataire ait un droit de regard sur les moyens de défense ainsi que sur les négociations entreprises en vue d'un règlement amiable.

3.8 Obligation de confidentialité

Le prestataire est lié par un devoir de réserve concernant les informations dont il a connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique

l'état avec véracité (ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

Toute information de nature commerciale, organisationnelle et/ou technique (toutes les données, y compris, et ce sans limitation, les mots de passe, documents, schémas, plans, prototypes, chiffres) dont le prestataire prend connaissance dans le cadre du présent marché reste la propriété du Pouvoir Adjudicateur.

Dans le cadre du présent marché, la réglementation GDPR est d'application.

3.9 Gestion des plaintes et tribunaux compétents

Le droit belge est seul applicable au présent marché.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et le prestataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. Si nécessaire, le prestataire peut demander une médiation à l'adresse email complaints@enabel.be cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes>.

Toute contestation relative aux commandes et aux présentes conditions contractuelles relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

4.1 Annexe 1 : Termes de références

4.1.1 Contexte et justification

Enabel Mauritanie est en train de mettre en œuvre le projet : *SYSALIM : Systèmes alimentaires durables et inclusifs pour une meilleure sécurité alimentaire et nutritionnelle*. Ce projet, financé par l'Union Européenne pour une durée de quatre années, ambitionne de soutenir l'accès et la disponibilité d'une alimentation saine (sûre et diversifiée), pour toute la population mauritanienne par la promotion d'une agriculture inclusive, productive, compétitive, écologiquement responsable et résiliente au changement climatique. L'un des objectifs de SYSALIM est de renforcer le développement écologiquement responsable et adapté au changement climatique de chaînes de valeur agropastorales à haut potentiel nutritionnel et commercial afin de (1) contribuer au développement inclusif des zones rurales, (2) faciliter l'accès égal à des revenus décents pour les jeunes et les femmes, et (3) permettre d'assurer l'approvisionnement des centres urbains en produits adaptés, accessibles et de qualité.

Les chaînes de valeurs agropastorales ciblées concernent celle des céréales traditionnelles (mil, sorgho, maïs), élargies aux cultures habituellement associées telles que le niébé, celle maraîchère ainsi que celle du lait local.

Le développement de ces chaînes de valeur passe d'une part à travers le partage d'une même vision mais aussi par une bonne coordination des actions des acteurs de tous les maillons. Il passera également par des acteurs forts et bien structurés ; ce qui ne semble pas être le cas présentement. SYSALIM entend ainsi renforcer les capacités de plusieurs d'entre eux tout en facilitant leur collaboration y compris le développement de relations contractuelles mutuellement avantageuses pour les acteurs impliqués.

SYSALIM, dans sa mission d'appuyer la filière Lait/fourrage, accompagne l'organisation des acteurs pour renforcer leurs relations économiques. C'est ce qui explique les appuis prévus au Groupement Charghiya et à la SMPL ou Société Mauritanienne des Produits Laitiers. L'objectif étant de renforcer l'approvisionnement en lait frais de qualité à la SMPL par les membres du groupement Charghiya.

En effet la SMPL dispose d'une capacité de 30 000 l de lait par jour et présente 12 produits laitiers. Elle se projette à augmenter ses capacités limitées actuellement 5 000 ou 7 000 l par jour et transformer davantage en intégrant des produits locaux (produits forestiers non ligneux) qui répondent aux attentes des consommateurs. C'est dans ce cadre que le projet SYSALIM mettra à disposition de la SMPL un **Expert Agroalimentaire** prestataire pour assister la Direction Générale dans l'optimisation des procédés et la diversification de la production laitière.

Cette prestation de services contribuera à l'atteinte du **résultat R 1.2. de SYSALIM** « Les collaborations et liens contractuels entre des MPME de transformation, les acteurs du marché et les OSP représentant les producteurs des chaînes de valeur lait, céréales locales et cultures maraîchères sont renforcés, consolidant durablement le tissu économique local ».

4.1.1 Objectifs du marché et résultats attendus

4.1.1 Objectifs du marché

L'objectif de cette prestation de service est d'accompagner la Direction Générale de la SMPL à produire des aliments sains, de qualité et économiquement rentables. A ce titre, son rôle consistera à devenir l'interface entre la production du lait, la transformation industrielle et la consommation. L'objectif principal vise la diversification des produits laitiers ainsi que l'amélioration des processus de transformation du lait cru collecté.

4.1.1 Tâches à réaliser

Pour mener cette mission d'appui, le soumissionnaire devra successivement faire :

- La revue de la littérature disponible auprès de la SMPL.
- La collecte de données de terrain auprès du groupement Charguia et autres acteurs pertinents.
- La rédaction d'un rapport de démarrage détaillant le diagnostic de la SMPL et de ses partenaires, les résultats des analyses assorties de recommandations pragmatiques avec un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre.
- Accompagner l'optimisation des procédés existants et la mise place de procédés pour les produits de diversification à la suite des recommandations.
- Structuration de la qualité et du suivi des paramètres de transformations et conditionnement des produits finis y compris l'identification des points critiques et mise en place de mesures correctives immédiates en cas de non-conformité ;
- Apporter un appui et accompagnement technique lié l'optimisation de la productivité y compris l'efficacité opérationnelles et techniques, le contrôle qualité, l'optimisation des procédés de transformation, la maintenance des équipements, le respect des normes d'hygiène, la traçabilité et conformité ;
- Mise au point de nouveaux produits ou amélioration les produits existants ;

4.1.1 Résultats à atteindre

- La production des produits diversifiés et de qualité est relancée ;
- Structuration de la qualité et du suivi des paramètres de transformations et conditionnement des produits finis ;
- Le processus de transformation du lait est optimisé pour une efficacité opérationnelle, technique mais aussi économique ;
- La maintenance des équipements, le respect des normes d'hygiène, la traçabilité et la conformité sont assurés ;
- Les produits existants sont améliorés et de nouveaux produits sont élaborés en valorisant les produits locaux (PFNL) ;
- Un appui conseil technico-économique et stratégique pour le choix des équipements, la bonne formulation des produits ainsi que l'amélioration de la qualité des produits frais et UHT est fourni.

4.1.1 Approche méthodologique

Les soumissionnaires sont invités à proposer une méthodologie adaptée à l'appui sollicité par la SMPL. Les soumissions pourraient faire combiner une diversité d'approches méthodologique incluant :

- La revue de la documentation disponible en interne et aussi au niveau des acteurs.
- Des entretiens avec la SMPL.
- Des formations théoriques ainsi que des démonstrations pratiques pour la fabrication optimale des produits existants et de diversification.

La pertinence de la méthodologie est un des principaux critères d'attribution. Après attribution une méthodologie détaillée sera convenue avec Enabel.

3.1 Supervision de la mission

L'expert agroalimentaire travaillera sous la supervision directe du DG de la SMPL et celle générale du Project Manager de SYSALIM, le point de contact pour Enabel de tous les aspects administratifs formels. Pour la conduite opérationnelle (au jour le jour) des activités particulièrement lors du déploiement sur le terrain, l'expert agroalimentaire travaillera sous la supervision de l'Expert National Transformation & Commercialisation des Produits Agricoles d'Enabel. Tous les livrables produits dans le cadre de cette prestation seront soumis à la validation du DG de la SMPL avec approbation du Project Manager de SYSALIM.

3.1 Documents/Ressources fournis par Enabel

Enabel mettra à la disposition du soumissionnaire retenu toute la documentation pertinente et disponible incluant sans être exhaustif :

- Le document du projet SYSALIM,
- Tout autre document pertinent et disponible.

3.1 Durée et lieu

Le marché est estimé à 100 jours à prester sur une période de 15 mois à compter de la notification.

Le marché se déroulera, dans la willaya du Hodh El chargui précisément à Néma.

La mission se déroulera également dans les lieux de résidence du soumissionnaire ainsi qu'à Nouakchott.

3.1 Critère de sélection et d'attribution

Critères de sélection

- Bac+5 en agroalimentaire, génie des procédés, technologie alimentaire ou tout domaine pertinent ;
- 10 ans d'expérience professionnelle pertinente dans l'agroalimentaire et/ou le développement technologies alimentaires et nutrition,
- Au moins une expérience avérée dans une unité industrielle laitière d'une capacité minimale de transformation journalière de 10000 litres.
- Maîtrise du français **et** de l'arabe tant à l'oral qu'à l'écrit.

Critères d'attribution

- Méthodologie – 20 points ;

Le soumissionnaire présentera une note de 4 pages A4 maximum dans laquelle le soumissionnaire proposera son approche méthodologique pour la réalisation de cette mission d'appui. Cette méthodologie sera appréciée / évaluée sur la base de sa pertinence et de son réalisme tenant compte du contexte de l'accompagnement technique, opérationnelle et stratégique de la SMPL.

Qualité du profil du soumissionnaire – 50 points ;

Le soumissionnaire doit justifier d'expériences concrètes de mise en place de procédés technologiques laitiers (nouvelles recettes de produits laitiers). En fonction du nombre de procédés technologiques laitiers qu'il a mis en place, le profil du soumissionnaire sera noté de la manière suivante :

- De 1 à 3 procédés : 10 points,
- De 4 à 7 procédés : 20 points,
- De 8 à 10 procédés : 30 points,
- Plus de 10 procédés : 50 points).

NB : Le soumissionnaire indiquera les procédés technologiques laitiers qu'il a mis en place ainsi que les preuves du rôle de leader qu'il a joué dans la mise en place de ces derniers (procédés).

- Prix – 30 points ;

L'évaluation de ce critère se fera sur base de l'offre financière. La formule suivante sera utilisée $\text{Point offre X} = (\text{Prix de l'offre la plus basse} / \text{Prix de l'offre X}) \times 30$ Le montant pris en compte dans la comparaison des prix est le montant total de l'offre.

: Formulaire d'offre de prix complété et signé ;

Offre financière

6. Note totale sur 100 points

6. Annexes

6.1 Annexe 2 : Fiche d'identification

DÉNOMINATION	
NUMÉRO D'ENTREPRISE	
NUMÉRO DE TVA	
ADRESSE	
NOM PERSONNE DE CONTACT TÉLÉPHONE COURRIEL	
N° DE COMPTE POUR LES PAIEMENTS	
INSTITUTION FINANCIÈRE	
DATE	SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ

6.2 Annexe 3 : Formulaire d'offre – prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux TDR et conditions d'exécution du présent marché *MRT23002-10197*, et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans la demande de devis et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Désignation	Unité	Quantité(H/J)	Prix unitaire HTVA en Mru	Prix total HTVA en Mru
Consultant : Mise à disposition d'un Expert Agroalimentaire prestataire au profit de la Société Mauritanienne des Produits Laitiers (SMPL) au niveau de la wilaya de Hodh El Chargui.	Journée de travail à domicile	20		
	Journée de Travail sur le terrain	80		

NB:

* L'offre financière doit inclure tous les frais nécessaires conformément aux dispositions suivantes :

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- La gestion administrative et le secrétariat ;
- L'hébergement et le transport ;
- L'assurance ;
- Les honoraires, perdiems ;
- La documentation relative aux services ;
- La livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution ;
- Les emballages ;
- La formation nécessaire à l'usage ;
- La retenue à la source sur les honoraires relatifs aux services prestés en Mauritanie (15% des honoraires pour les prestataires non-résidents en Mauritanie et 2.5% des honoraires pour les prestataires résidents en Mauritanie) ;

- Le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- Les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés ;

Mais également les frais de communication (internet compris), tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

6.3 Annexe 4 : Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une organisation criminelle ;
 - 2° corruption ;
 - 3° fraude ;
 - 4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - 5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
 - 6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
 - 8° création d'une société offshore.

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement (ou la fin de l'infraction pour 7°).

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale, c'est-à-dire qu'il a un retard de paiement pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.

3. Le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales.

4. Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.

Sont entre autres considérées comme faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019
https://www.enabel.be/app/uploads/2022/11/Exploitation_Abus_Sexuel_Policy_FR.pdf ;
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019
https://www.enabel.be/app/uploads/2022/11/Fraude_Corruption_Policy_FR.pdf
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation applicable dans le pays d'exécution des prestations relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.
La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. Lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. Des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec Enabel ou avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.
Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.
La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.
7. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières - version consolidée :
[https://finances.belgium.be/fr/sur le spf/structure et services/administrations générales/tr%C3%A9sorerie/services-et-activit%C3%A9s-0](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/services-et-activit%C3%A9s-0)
8. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

J'ai/nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public, ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je déclare/nous déclarons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Date :

Localisation :

Signature

6.5 Annexe 6 : Tableau d'affectation des experts proposés

Sous peine de rejet de son offre, le soumissionnaire doit remplir le tableau ci-dessous afin de permettre au pouvoir adjudicateur de faire correspondre l'expert proposé au profil demandé dans la demande de devis. Un seul expert sera proposé pour chaque profil

Expert demandé	Nom de l'expert proposé par le soumissionnaire
EXPERT 1	

6.6 Annexe 7 : Déclaration d'exclusivité et de disponibilité

En soumettant cette offre, le soumissionnaire déclare explicitement que l'expert suivant est disponible pendant toute la période de mise en œuvre les tâches définies dans les Termes de Référence et/ou dans la méthodologie. Les experts principaux ne seront pas remplacés.

Expert principal	Du :	Au :
Expert principal 1		
Nom :		

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :